

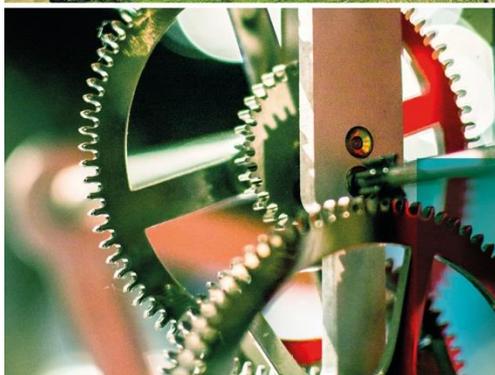


Interreg

France – Suisse



Cofinancé par
l'Union Européenne



Plan d'Evaluation

2021-2027

Table des matières

Introduction : une programmation tournée vers les résultats.....	3
Les principes du plan d'évaluation	4
1.1 Base réglementaire	4
1.2 Objectifs du plan d'évaluation	5
1.3 Articulation de ce plan d'évaluation avec les autres démarches d'évaluation.	5
1.4 Gouvernance régionale de l'évaluation	6
Le Comité de suivi.....	6
Le Comité de pilotage (Copil)	6
Le Comité de suivi de l'évaluation et de la redevabilité (Coser)	7
L'Autorité de gestion.....	7
La Coordination Régionale Interreg (CRI)	8
Les évaluateurs	8
Le contenu du plan d'évaluation.....	10
2.1 Stratégie pour assurer la qualité des travaux d'évaluation	10
2.2 Programme indicatif des évaluations du Programme de coopération Interreg France-Suisse 2021-2027.....	11
Le devenir des évaluations.....	12
3.1 Valorisation des résultats	12
3.2 Diffusion des résultats	12

Introduction : une programmation tournée vers les résultats

Le présent document constitue la feuille de route des évaluations à mener sur le programme de coopération Interreg France-Suisse sur la période de programmation 2021-2027. C'est un document stratégique qui a vocation à accompagner la mise en œuvre de ce programme et à soutenir son pilotage dans une logique de résultats. Il a été élaboré de façon collaborative entre la Direction Europe et Rayonnement International (DERI) et la Direction de l'Évaluation et de la Performance (DEP) de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Comme pour la programmation 2014-2020, la production de résultats est au cœur des programmes européens pour 2021-2027. Cette logique de résultat maintient et renforce certaines exigences : un système d'indicateurs pour traduire les objectifs des programmes, un cadre de performance pour apprécier l'avancement à mi-parcours et à la fin de la période de programmation et des évaluations pour apprécier la performance des programmes.

Les principes du plan d'évaluation

1.1 Base réglementaire

Conformément au règlement (UE) N°2021/1060 portant dispositions communes aux Fonds européens structurels et d'investissement (FESI), en particulier à l'article 44, l'autorité de gestion doit établir un plan d'évaluation (...), détaillant les évaluations à mettre en œuvre sur la période de programmation. Ce règlement précise que les évaluations doivent être menées « dans le but d'améliorer la qualité de conception et de mise en œuvre des programmes ».

« [...] l'autorité de gestion réalise **des évaluations des programmes** au regard **d'un ou de plusieurs des critères suivants** : l'efficacité, l'efficience, la pertinence, la cohérence et la valeur ajoutée de l'Union ». D'autres critères tels que le caractère inclusif, la non-discrimination et la prise en compte de l'environnement, pourront être mobilisés.

Le règlement (article 44) ajoute **qu'une évaluation de chaque programme, permettant d'apprécier l'impact** des cofinancements européens, doit être réalisée au plus tard le 30 juin 2029. Par ailleurs, les évaluations doivent être effectuées par « des experts internes ou externes qui sont indépendants sur le plan fonctionnel », afin de garantir l'impartialité des jugements formulés.

La répartition des rôles et des tâches entre la Commission et les Etats membres a été clairement définie. L'article 45 précise les évaluations qui devront être effectuées par la Commission européenne. La première sera une évaluation à mi-parcours, reposant sur les mêmes critères que ceux susmentionnés, et devra être réalisée d'ici à la fin 2024. La seconde sera rétrospective et mettra l'accent « sur l'impact social, économique et territorial de ces fonds ». Elle devra être effectuée au plus tard le 31 décembre 2031.

L'autorité de gestion est chargée de transmettre au comité de suivi le plan d'évaluation « au plus tard un an après la décision portant approbation du programme ». Le programme de coopération Interreg France-Suisse 2021-2027, ayant été adopté par la Commission européenne le 10 mai 2022 ce plan doit être approuvé par le Comité de suivi au plus tard le 10 mai 2023. Par la suite, le comité de suivi examine toute modification de ce plan d'évaluation (article 40).

Enfin, le règlement (article 44) indique que toutes les évaluations doivent être publiées sur le site internet de l'autorité de gestion (article 49). A ce titre, Les travaux (synthèses et rapports finaux) seront mis en ligne sur le site internet : [www.https://www.interreg-francesuisse.eu/](https://www.interreg-francesuisse.eu/).

1.2 Objectifs du plan d'évaluation

L'objectif du plan d'évaluation est d'améliorer la mise en œuvre du programme en termes de cohérence (avec les politiques régionales et les différents plans et schémas existants), d'efficacité (atteindre les objectifs fixés), d'efficience (assurer une utilisation optimale des ressources), de pertinence (répondre aux besoins les plus importants), et d'impact (contribuer à l'amélioration de la situation sur le territoire de coopération). Les évaluations de ce plan doivent permettre un pilotage et une prise de décision avisés, sur la base de leurs conclusions.

Pour atteindre les objectifs du plan d'évaluation, deux types d'évaluation seront mises en place :

- Les évaluations de mise en œuvre menées au cours de la période de programmation doivent mettre en avant les besoins des programmes. Elles permettent de réajuster les modalités de gestion et de fonctionnement du programme afin de le rendre plus efficace. Elles peuvent porter sur le programme, les différentes priorités ou encore sur des thèmes transversaux aux programmes gérés par l'Autorité de gestion ;
- Les évaluations d'impact examinent si le programme atteint les résultats attendus et apportent des enseignements permettant de comprendre pourquoi ces résultats ont été atteints ou non, et dans quelles circonstances.

1.3 Articulation de ce plan d'évaluation avec les autres démarches d'évaluation

Les travaux d'évaluations prévus au présent plan pourront, selon les thématiques, s'articuler avec les travaux menés sur les autres programmes gérés par l'autorité de gestion (Programme FEDER-FSE+ Bourgogne-Franche-Comté et Massif du Jura 2021-2027, Plan Stratégique National FEADER 2023-2027).

De plus, des évaluations sur des sujets transversaux (communication et principes horizontaux) pourront être menées sur l'ensemble des programmes gérés par l'autorité de gestion.

Sur certains champs d'études et/ou dans la perspective de la préparation des programmes de la période suivante, des évaluations mutualisées peuvent être envisagées avec d'autres programmes.

1.4 Gouvernance régionale de l'évaluation

Le dispositif d'évaluation s'appuie sur une instance décisionnelle (le Comité de suivi) ainsi que sur des instances techniques pour chaque évaluation (les Comités de pilotage). Par ailleurs, le Comité de suivi de l'évaluation et de la redevabilité (CoSER) est informé du programme d'évaluation des FESI.

Le Comité de suivi

Conformément à l'article 40 du règlement et de l'article 3 de son règlement intérieur, le comité de suivi examine les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme et dans l'atteinte des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles. Il approuve le plan d'évaluation et ses éventuelles modifications. Il peut également proposer des évaluations supplémentaires jugées pertinentes au regard de l'incertitude des impacts ou des écarts de réalisation constatés.

Le Comité de suivi est chargé de définir, piloter et diffuser les travaux des plans d'évaluation. Il prend connaissance de l'ensemble des travaux d'évaluation et des préconisations effectuées par les évaluateurs, et peut émettre des recommandations à l'autorité de gestion concernant la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme.

Le Comité de pilotage (Copil)

Le Copil est piloté par l'autorité de gestion et constitué, pour chaque étude engagée, par des membres techniciens et élus désignés et qualifiés, notamment parmi les partenaires du programme, suivant le champ de l'évaluation.

Chaque comité de pilotage :

- Valide les modalités de déroulement de la prestation (délais, données mises à disposition...) et les modalités de recrutement du prestataire externe quand la prestation est externalisée (validation du cahier des charges) ;
- Suit et pilote le déroulement de la prestation (validation des choix méthodologiques du prestataire...) en apportant ses compétences méthodologiques et techniques sur le sujet ;
- Réceptionne les livrables et vérifie la recevabilité des rapports d'évaluation avant leur présentation en Comité de suivi ;
- Est force de proposition sur le plan de diffusion de l'évaluation concernée.

A noter qu'en fonction des besoins, un Comité technique (CoTech) composé de techniciens qualifiés quant à la thématique, pourra être réuni afin de répondre aux questions d'ordres techniques en vue notamment de préparer le Copil.

Le Comité de suivi de l'évaluation et de la redevabilité (Coser)

Le Coser, instance régionale, est présidé par le Vice-Président en charge de l'évaluation des politiques publiques. Il est composé du Vice-Président en charge des fonds européens, d'élus de la majorité, d'élus de l'opposition, de membres du Ceser et de la Direction Générale des Services de la Région.

Les missions dévolues au comité sont les suivantes :

- Débattre et élaborer, sur la base des propositions des services régionaux, les programmes annuels d'évaluation régionaux ;
- Émettre un avis sur la pertinence des propositions en termes de faisabilité et de valeur ajoutée ;
- Valider le cadre méthodologique général de l'évaluation au sein du conseil régional ;
- Garantir le respect des processus et les méthodologies adoptés ;
- Assurer une veille sur les recommandations adoptées ;
- Présenter chaque année, en assemblée plénière, le programme des évaluations qui feront l'objet d'une restitution devant ladite assemblée.

Sur le volet de l'évaluation des fonds européens, le CoSER est informé du programme d'évaluation des FESI.

L'Autorité de gestion

L'autorité de gestion veille aux bonnes conditions de déroulement des évaluations et rend compte de l'exécution de ce plan au Comité de suivi. Elle doit en outre, après sélection des opérations éligibles aux fonds européens par le Comité de suivi, s'assurer d'enregistrer et de stocker toutes les données relatives aux opérations et nécessaires à leur suivi, leur évaluation et à toute autre forme de contrôle.

La réalisation du plan d'évaluation est menée en lien étroit avec la Direction de l'évaluation et de la performance (DEP) qui met en place les ressources humaines et financières nécessaires.

Le service évaluation de la DEP coordonne la mise en œuvre des activités d'évaluation (définition du contenu de chaque évaluation, recrutement et accompagnement de prestataires externes, suivi des travaux, réunions des comités de pilotage, coordination des partenaires), et veille à la synergie des travaux évaluatifs des programmes européens avec les autres démarches d'évaluation engagées par la Région.

Le chargé de mission suivi FESI positionné au sein de la Direction Europe et rayonnement international (DERI) est en charge du suivi de la performance des programmes, il participe et veille à la bonne articulation des évaluations quant aux enjeux liés à la programmation, veille à la sécurisation et la fiabilisation des valeurs des indicateurs remontées par les services gestionnaires et utiles pour les travaux évaluatifs, assure la collecte et la transmission des données et documents nécessaires aux travaux. Il informe le Comité de suivi

des travaux et plus largement de l'avancée du plan d'évaluation.

Les chargés de mission évaluation (DEP) et le chargé de mission suivi FESI (DERI) participent aux groupes de travail nationaux (groupe de travail suivi-évaluation et groupes ad hoc) organisés par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Il est à noter que ces chargés de mission sont fonctionnellement indépendants de la mise en œuvre des programmes.

La Coordination Régionale Interreg (CRI)

Dans le but d'assurer le pilotage du programme Interreg côté suisse, les cantons de Berne, Fribourg, Neuchâtel, Valais, Vaud, Genève, Jura ont souhaité se réunir au sein d'une coordination régionale Interreg, dont la mise en œuvre opérationnelle est déléguée à Arcjurassien.ch.

La CRI est notamment la charge de la mise en œuvre stratégique, de la gestion administrative et financière, de l'animation et de la communication du programme Interreg pour la partie suisse et assure la coprésidence, conjointement avec l'autorité de gestion française, des organes du partenariat tels que définis dans le programme Interreg.

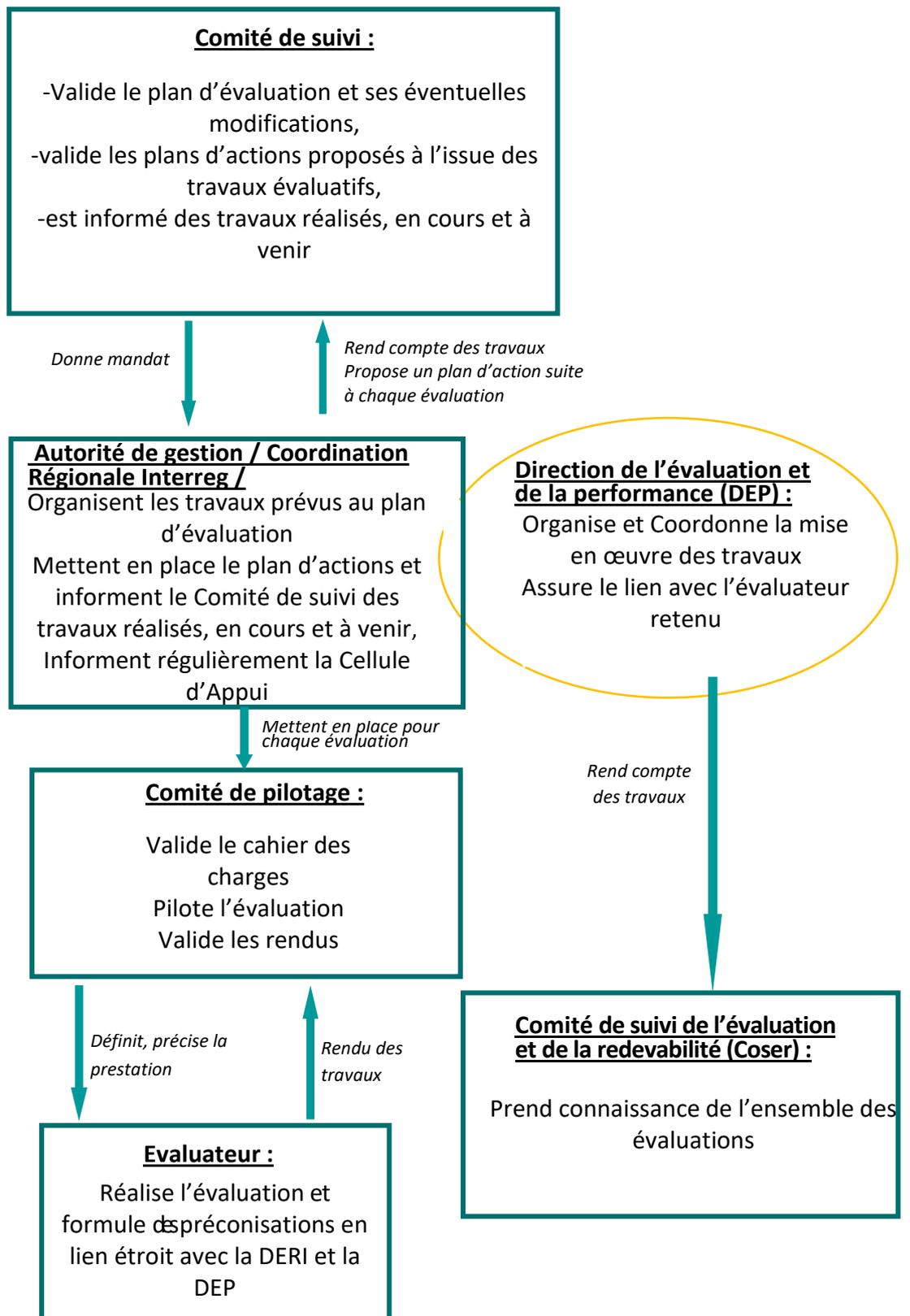
Le suivi des évaluations sera assuré par la Coordination Régionale Interreg (CRI) qui sera représentée au sein des différents comités de pilotage des études.

Les évaluateurs

En fonction des prestations retenues, les évaluations pourront être effectuées en interne par du personnel fonctionnellement indépendant des activités de mise en œuvre des programmes, ou confiées à des prestataires externes indépendants de l'autorité de gestion (bureaux d'étude, organismes de conseil, observatoires ou travaux de recherche). Cette indépendance est essentielle pour que les évaluateurs jugent et donnent des avis de manière constructive sur les différents éléments du programme. Le niveau d'indépendance doit être tel qu'il ne fasse aucun doute que le travail et les jugements d'évaluation soient effectués de manière impartiale et non subordonnés à un accord des services chargés de la conception du programme.

La fonction première des évaluateurs est donc d'apporter et de formuler un jugement de valeur argumenté sur l'efficacité et l'efficience du programme ainsi que des préconisations pour aider l'autorité de gestion à améliorer la mise en œuvre du programme. Ils présentent les résultats dans les comités de pilotage qui suivent le déroulement des évaluations.

Le schéma ci-dessous illustre le rôle de chacune des instances :



Le contenu du plan d'évaluation

2.1 Stratégie pour assurer la qualité des travaux d'évaluation

Afin de garantir une bonne qualité des travaux d'évaluation, ceux-ci devront respecter les normes adoptées par la Commission Européenne, à savoir la nécessité de planifier, la participation des parties prenantes, la transparence, l'utilisation de méthodes rigoureuses, l'indépendance et la diffusion des résultats.

La qualité du **système de suivi** mis en place par l'autorité de gestion est également une condition préalable indispensable pour avoir des données fiables pour les évaluations. En effet, le système de suivi a une place centrale dans le cycle de vie de l'évaluation tant pour une connaissance qualitative que quantitative de la performance du programme.

L'autorité de gestion a mis en place différents outils permettant d'assurer la qualité de système de suivi, au-delà des obligations réglementaires :

- Des **guides des indicateurs à destination des gestionnaires et des porteurs de projets** : ces outils, réunissent l'ensemble des informations nécessaires à la bonne interprétation et comptabilisation des indicateurs de réalisation et de résultat du programme.
- Un **contrôle-qualité** sur la valeur des indicateurs de réalisation et de résultat : La cohérence et la qualité des données fournies par le porteur de projet sont vérifiées par le gestionnaire tout au long de la vie du dossier (demande de subvention, demandes de paiements intermédiaires ou solde). Par ailleurs, des contrôles de cohérence consolidés à l'échelle du programme sont réalisés tous les 3 mois par le chargé de mission suivi FESI. Ces contrôles permettent de sécuriser et de fiabiliser les valeurs renseignées dans le système d'information SYNERGIE CTE et utilisées lors des travaux évaluatifs.
- Un **tableau de bord de suivi du cadre de performance**, ayant pour objectifs de suivre l'avancement du cadre de performance, et d'alerter l'autorité de gestion et le Comité de suivi si les valeurs des indicateurs (valeurs réalisées et valeurs prévisionnelles) s'écartent sensiblement des valeurs cibles.
- Des **formations du chargé de mission suivi FESI et des chargés de mission évaluation** afin d'améliorer leur expertise, leurs compétences.
- Des **formations à l'attention des services gestionnaires** afin de sensibiliser les gestionnaires à l'importance d'un système de suivi de qualité et de leur expliquer les concepts de l'évaluation.

2.2 Programme indicatif des évaluations du Programme de coopération Interreg France-Suisse 2021-2027

Le programme indicatif des évaluations à mener a été construit comme suit :

- **Evaluation en vue du dialogue de performance (31/12/2024)** ; en fonction des attendus de la Commission européenne concernant le dialogue de performance (sur les données au 31/12/2024), une évaluation pourra être menée afin d'effectuer un premier bilan des réalisations à mi-parcours, des ajustements de cibles si besoin et de proposer des pistes d'amélioration sur le contenu du programme et sa mise en oeuvre.
- **Evaluations sur les sujets transversaux** aux programmes gérés par l'autorité de gestion à mener à partir de fin 2025 – 2026 selon l'avancée de la programmation.
- **Evaluations d'impact** à mener à partir de 2027. Ces travaux auront pour objectifs d'analyser les impacts des priorités du programme de coopération Interreg France-Suisse 2021-2027. Selon les thématiques, le périmètre de ces travaux pourra être élargi et complété par l'analyse des impacts de la programmation 2014-2020. Des regroupements entre thématiques pourront être réalisés.
- Ce programme indicatif d'évaluation est décrit de façon synthétique dans le tableau page suivante. Pour chaque évaluation, les questions et critères évaluatifs, les périmètres, les méthodologies et outils à mobiliser (entretiens, enquêtes, analyse documentaire, benchmark, analyse AFOM...), les données requises, les sources d'information et les acteurs à mobiliser seront affinés et précisés lors de la rédaction de chaque cahier des charges. Ce plan d'évaluation sera, le cas échéant, complété au cours de la vie du programme pour y intégrer des évaluations supplémentaires, motivées par exemple par des évolutions imprévues du contexte ou un écart important des résultats obtenus par rapports aux objectifs fixés sur certaines priorités.

Le devenir des évaluations

3.1 Valorisation des résultats

L'évaluation, en apportant des préconisations, s'inscrit dans un cycle d'amélioration continue des politiques publiques. Les résultats des évaluations, notamment les préconisations, serviront à améliorer la mise en œuvre du programme et la définition de la future programmation.

Chaque évaluation donnera lieu comme l'exemple ci-dessous à un suivi reprenant pour chaque préconisation les suites données par l'autorité de gestion.

Evaluations – date début / fin	Recommandation stratégique	Recommandation opérationnelle	Suites données par l'AG	Délai de mise en œuvre	Commentaires

3.2 Diffusion des résultats

Les résultats des évaluations seront présentés aux différentes instances d'évaluation et au Comité de suivi. Selon les travaux menés et la thématique concernée, le Copil pourra définir des formats de supports de rendus (infographie, cartographie, datavisualisation, supports animés, vidéos, ...).

Afin d'assurer une diffusion plus large des résultats auprès des partenaires et du grand public, les évaluations seront mises en ligne (rapports complets, résumés et autres formats de supports) sur le site internet www.interreg-francesuisse.eu et pourront être valorisées dans le cadre des actions de communication du programme et sur les réseaux sociaux.

Type d'évaluation	Intitulé évaluation	Programmes concernés	Priorités et OS concernés	Finalités / Questionnement évaluatif	Date	Coût estimatif (ces coûts moyens seront actualisés en fonction du périmètre des travaux)
Evaluations de mise en œuvre	Evaluation « dialogue de performance 2024 »	Programme Interreg France-Suisse 2021/2027	Tous	Mesurer les réalisations à mi-parcours (valeurs réalisées des indicateurs par rapport à l'atteinte des cibles) en vue du dialogue de performance avec la Commission Proposition d'un plan d'actions ciblé – argumentaire Commission – Adaptation en fonction des attendus CE Proposition de pistes d'amélioration quant à la mise en œuvre du programme.	2024	90 000€
	Evaluation transversale « communication – animation »	Programme FEDER-FSE+ BFC 21/27, Programme Interreg France-Suisse 2021/2027	Tous	➤ Mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> ○ Identifier l'ensemble des actions et outils de communication mis en place par type de cible (bénéficiaires potentiels, bénéficiaires, relais, grand public) ○ Vérifier l'adéquation entre les actions et outils de communication mis en place et les publics ciblés ○ Obtenir des préconisations / axes d'amélioration de la stratégie de communication pour la mise en œuvre du programme 	2025-2026	90 000€

				<ul style="list-style-type: none"> ➤ Impact : <ul style="list-style-type: none"> ○ Efficacité : Analyser les effets des actions et outils de communication sur la connaissance des programmes auprès des porteurs de projets et relais, du grand public, comparer avec les outils et actions de communication d'autres programme (benchmark)... ○ Pertinence : Stratégie de communication globale ○ Cohérence : au sein des programme, avec la stratégie de mandat de la Région, avec les autres politiques publiques. 		
	Evaluation transversale « principes horizontaux »	Programme FEDER-FSE+ BFC 21/27, Programme Interreg France-Suisse 2021/2027	Tous	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> ○ Identifier les modalités mises en place en matière de sensibilisation et de prise en compte des principes horizontaux (non-discrimination, développement durable, égalité femmes/hommes) ○ Obtenir des préconisations pour la future programmation sur les axes d'amélioration de la prise en compte des principes horizontaux ➤ Impact : <ul style="list-style-type: none"> ○ Efficacité : Mesurer la prise en compte des principes horizontaux au sein des projets soutenus ○ Pertinence : Contribution à la sensibilisation des bénéficiaires aux principes horizontaux / pertinence des outils mis en place par l'Autorité de gestion ○ Cohérence : au sein des programme, avec la stratégie de mandat de la Région, avec les autres politiques publiques. 	2025-2026	90 000€

Evaluations d'impact	Evaluation d'impact Priorité I : « Placer le territoire de coopération sur une trajectoire de neutralité carbone et de transition »	Programme Interreg France-Suisse 2021/2027	<p>Objectif 1 : Prendre des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables</p> <p>Objectif 2 : Renforcer l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes</p> <p>Objectif 3 : Soutenir des mesures en faveur de l'accès à l'eau et d'une gestion durable de l'eau</p> <p>Objectif 4 : Améliorer la protection et la préservation de la nature, de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, notamment en milieu urbain, et réduire toute forme de pollution</p>	<p>➤ Mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Établir les orientations possibles à donner au pilotage pour conforter la dynamique de programmation ○ Identifier d'éventuelles limites portant sur la gestion de la priorité I et propres aux objectifs 1, 2, 3 et 4 ○ Définir et proposer des pistes pour la revue de performance de 2029 ○ Obtenir des préconisations pour la future programmation <p>➤ Impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Efficacité : développement des énergies renouvelables, amélioration de la prise en compte des effets du changement climatique, mise en place de stratégies partagées, soutien aux démarches d'animation des réseaux d'acteurs, développement des connaissances sur la ressource en eau, actions de prévention et réduction de la pollution, favoriser les modes de consommation durable, développement de l'éco-conception ○ Pertinence : participation à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, ○ Cohérence : entre les axes au sein de la priorité, entre priorités au sein du programme, avec la stratégie de mandat de la Région, avec les autres politiques publiques. 	2026-2029 le calendrier sera défini au cas par cas selon les rythmes de programmation, les avancées des projets et les besoins propres à chaque priorité ; des regroupements entre thématiques pourront être réalisés.	90 000€
	Evaluation d'impact Priorité II :	Programme Interreg France-	Objectif 1 : Développer et améliorer les capacités de	➤ Mise en œuvre :		90 000€

	« Développer une économie plus innovante, plus compétitive, plus attractive, pour le territoire »	Suisse 2021/2027	recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe Objectif 2 : Tirer pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organisations de recherche et des acteurs publics	<ul style="list-style-type: none"> ○ Établir les orientations possibles à donner au pilotage pour conforter la dynamique de programmation ○ Identifier d'éventuelles limites portant sur la gestion de la priorité II et propres aux objectifs 1 et 2 ○ Définir et proposer des pistes pour la revue de performance de 2029 ○ Obtenir des préconisations pour la future programmation <p>➤ Impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Efficacité : mutualisation des équipements et outils de recherche, initiation d'une dynamique de projets, renforcement de la connaissance ○ Pertinence : émergence de projets collaboratifs et innovants, création d'un réseau d'acteurs ○ Cohérence : entre priorités au sein du programme, avec la stratégie de mandat de la Région, avec les autres politiques publiques. 		
	Evaluation d'impact Priorité III : « Faire émerger des mobilités plus durables et multimodales »	Programme Interreg France- Suisse 2021/2027	Objectif 1 : Soutenir le développement des réseaux de transport en commun afin d'améliorer les déplacements Objectif 2 : Encourager la multimodalité et développer l'interopérabilité des systèmes de transport Objectif 3 : Apporter des solutions alternatives à la voiture individuelle dans les déplacements sur la zone de	<p>➤ Mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Établir les orientations possibles à donner au pilotage pour conforter la dynamique de programmation ○ Identifier d'éventuelles limites portant sur la gestion de la priorité III et propres aux objectifs 1 et 2 ○ Définir et proposer des pistes pour la revue de performance de 2029 ○ Obtenir des préconisations pour la future programmation <p>➤ Impact :</p>		90 000€

			coopération.	<ul style="list-style-type: none"> ○ Efficacité : accélérer la multimodalité, réponse aux besoins de déplacements quotidiens et occasionnels, réhabilitation des lignes, création de lignes stratégiques, développement des réseaux de transport interurbains et urbains, favoriser le covoiturage ○ Pertinence : captation de manière plus efficace d'une partie des flux de déplacements transfrontaliers ○ Cohérence : entre les axes au sein de la priorité, entre priorités au sein du programme, avec la stratégie de mandat de la Région, avec les autres politiques publiques. 	
	Evaluation d'impact Priorité IV : « Soutenir les secteurs du tourisme et de la culture »	Programme Interreg France- Suisse 2021/2027	<p>Objectif 1 : Mettre en place une stratégie commune de valorisation et de promotion des potentialités touristiques</p> <p>Objectif 2 : Développer des offres et des pratiques touristiques plus durables</p> <p>Objectif 3 : Promouvoir des actions culturelles transfrontalières</p> <p>Objectif 4 : Développer des usages numériques dans les domaines du tourisme et de la culture</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> ○ Établir les orientations possibles à donner au pilotage pour conforter la dynamique de programmation ○ Identifier d'éventuelles limites portant sur la gestion de la priorité IV et propres aux objectifs 1, 2, 3 et 4 ○ Définir et proposer des pistes pour la revue de performance de 2029 ○ Obtenir des préconisations pour la future programmation ➤ Impact : <ul style="list-style-type: none"> ○ Efficacité : valorisation des savoirs-faires de la zone transfrontalière, développement tourisme 4 saisons, éco-tourisme, amélioration de l'empreinte écologique, valorisation des activités 	90 000€

				<p>transfrontalières, sensibilisation au patrimoine culturel, inclusion numérique, innovation sociale..</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Pertinence : attractivité du territoire transfrontalier, valorisation ○ Cohérence : entre les axes au sein de la priorité, entre priorités au sein du programme, avec la stratégie de mandat de la Région, avec les autres politiques publiques. 		
	<p>Evaluation d'impact Priorité V : « Réduire les obstacles à la frontière franco-suisse »</p>	<p>Programme Interreg France- Suisse 2021/2027</p>	<p>Objectif 1 : Acquérir et partager des connaissances communes</p> <p>Objectif 2 : Mettre en place des stratégies de développement</p> <p>Objectif 3 : Créer un instrument dédié au financement des projets de petite envergure financière</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> ○ Établir les orientations possibles à donner au pilotage pour conforter la dynamique de programmation ○ Identifier d'éventuelles limites portant sur la gestion de la priorité V et de propres aux objectifs 1, 2 et 3 ○ Définir et proposer des pistes pour la revue de performance de 2029 ○ Obtenir des préconisations pour la future programmation ➤ Impact : <ul style="list-style-type: none"> ○ Efficacité : partage de connaissance, outils communs, études communes, ... ○ Pertinence : renforcement des partenariats ○ Cohérence : entre les axes au sein de la priorité, entre priorités au sein du programme, avec la stratégie de mandat de la Région, avec les autres politiques publiques. 		<p>90 000€</p>